

## Préambule - Règle générale de l'arrondi

Pour la détermination des indices PsdX, tous les calculs intermédiaires sont arrondis à la sixième décimale. Le calcul final de l'indice est arrondi à la première décimale.

L'outil utilisé par la DGA pour effectuer les calculs est le logiciel MICROSOFT EXCEL 2010. La formule employée est du type :

$$\text{PsdX} = \text{ARRONDI} \left( \left( \text{ARRONDI}(\text{coefficient de pondération} \times \text{indice d'arrivée} / \text{indice de départ}; 6) \right. \right. \\ \left. \left. + \text{ARRONDI}(\text{coefficient de pondération} \times \text{indice d'arrivée} / \text{indice de départ}; 6) \right. \right. \\ \left. \left. + \dots \right) \times 100; 1 \right)$$

## Méthode de calcul de l'indice PsdL

En accord avec le CIDEF, la DGA a retenu un nouvel indice des prix des « produits et services divers », nommé PsdL, représentatif des frais généraux dans les entreprises de l'armement.

L'indice PsdL à la date t se calculera selon la formule suivante :

$$\text{PsdL}_t = 44 \frac{\text{SERV h.TCHI}_{t-1 \text{ trimestre}}}{\text{SERV h.TCHI}_{\text{moy de T4 2009 à T3 2010}}} + 18 \frac{\text{ICCM}_{t-1 \text{ trimestre}}}{\text{ICCM}_{\text{moy de T4 2009 à T3 2010}}} + 15 \frac{\text{BQ}_t}{\text{BQ}_{\text{moy2010}}} + 11 \frac{\text{TCH}_t}{\text{TCH}_{\text{moy2010}}} + 8 \frac{\text{PROD}_t}{\text{PROD}_{\text{moy2010}}} + 4 \frac{\text{EGC}_t}{\text{EGC}_{\text{moy2010}}}$$

dans laquelle :

t = date de lecture des indices pour mise en œuvre de la formule (représente un mois de l'année).

**SERV h.TCHI** = Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Total HN hors TCH - Ensemble des services hors transports de passagers, hôtellerie, restauration, communications et immobilier.

Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 001718399.

**ICCM** = Moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation.

Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 000604030.

**BQ** = Indice de prix de production des biens d'investissement (MIG CAG).

Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 001652110.

**TCH** = Indice des prix à la consommation – Regroupement mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM - Transports, communications et hôtellerie.

Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 000867353.

**PROD** = Indice de prix de production de l'industrie hors industrie agroalimentaire et énergie.

Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 001652104.

**EGC** = Indice de prix de production de l'électricité, du gaz, de la vapeur et de l'air conditionné (A21 D, CPF 35).

Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 001652125.

Les indices ICCM et SERV h.TCHI sont trimestriels. Leurs valeurs sont établies par l'INSEE pour le 1er jour du trimestre en cours et valable pendant les 3 mois de ce trimestre. Pour le calcul de PsdL, les valeurs de ces 2 indices seront lues un trimestre auparavant.

Remarque 1 : par définition PsdL est exprimé en base 100 en 2010, conformément aux indices de prix à la production mensuels publiés par l'INSEE depuis le 30 mars 2013.

Remarque 2 : règle de l'arrondi.

Dans la formule de calcul de PsdL présentée ci-dessus, les coefficients de pondération étant multipliés par 100, tous les calculs intermédiaires seront arrondis à la quatrième décimale (au lieu de la sixième décimale).

### Méthode de calcul de l'indice PsdH

Sur recommandation du Ministère de l'Economie et des Finances, la DGA a retenu un nouvel indice des prix des « produits et services divers », nommé PsdH, représentatif de ces frais dans les entreprises.

L'indice PsdH à la date t se calculera selon la formule suivante :

$$\text{PsdH}_t = 0,65 \frac{\text{PROD}_t}{\text{PROD}_{\text{moy}2010}} + 0,25 \frac{\text{S1}_t}{\text{S1}_{\text{moy}2010}} + 0,05 \frac{\text{TCH}_t}{\text{TCH}_{\text{moy}2010}} + 0,05 \frac{\text{ICCM}_{(\text{trimestre correspondant à } t) - (3 \text{ trimestres})}}{\text{ICCM}_{(\text{moyenne de T2 2009 à T1 2010)}}} \times 100$$

dans laquelle :

t = date de lecture des indices pour mise en œuvre de la formule (représente un mois de l'année).

**PROD** = Indice de prix de production de l'industrie hors industrie agroalimentaire et énergie.  
Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 001652104.

**S1** = Indice des prix à la consommation pour les services (ensemble des ménages).  
Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 000641185.

**TCH** = Indice des prix à la consommation pour les transports, les communications et l'hôtellerie (ensemble des ménages).  
Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 000867353.

**ICCM** = Moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation.  
Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 000604030.

L'indice ICCM est trimestriel. Sa valeur est une moyenne établie pour le 1<sup>er</sup> jour du trimestre en cours et valable pendant les 3 mois de ce trimestre. Pour le calcul de PsdH, la valeur de l'indice ICCM sera lue trois trimestres auparavant.

Remarque :

- Par définition PsdH est exprimé en base 100 en 2010, conformément aux indices de prix à la production mensuels publiés par l'INSEE depuis le 30 mars 2013.

### Méthode de calcul de l'indice PsdG2

Par communiqué publié au BOCCRF du 15 juin 2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la publication des cinq indices "produits et services" (Psd). Dans ce même communiqué, trois modèles types ont été proposés pour remplacer les cinq indices disparus. Comme l'INSEE n'envisage pas de calculer et de publier ces nouveaux indices, le Bureau de l'Expertise des Coûts de la Délégation générale pour l'armement a décidé de le faire pour faciliter et simplifier le travail des acheteurs et des liquidateurs. La méthode ci-dessous s'appuie sur le modèle proposé par la DGCCRF en liaison avec l'INSEE et décrit plus particulièrement le calcul de l'indice PsdG2 (appellation retenue par la DGA) qui remplace les indices PsdB, PsdC et PsdT

L'indice PsdG2 à la date t se calculera selon la formule suivante :

$$\text{PsdG2}_t = 0,72 \frac{\text{EBIQ}_t}{\text{EBIQ}_{\text{juillet}2004}} + 0,20 \frac{\text{TCH}_t}{\text{TCH}_{\text{juillet}2004}} + 0,08 \frac{\text{ICCM}_{(\text{trimestre correspondant à } t) - (3 \text{ trimestres})}}{\text{ICCM}_{(4\text{ème trimestre } 2003)}}} \times 100$$

dans laquelle :

t = date de lecture des indices pour mise en œuvre de la formule (représente un mois de l'année)

**EBIQ** = Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipement  
dont la série est diffusée dans le tableau 20N1 du BMS sous l'identifiant 000300 ou sur le site internet de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) sous la rubrique "indices et séries statistiques" sous l'identifiant 0867690

**TCH** = Transports, communications et hôtellerie  
dont la série est diffusée dans le tableau 24N du BMS sous l'identifiant 4566 E ou sur le site internet de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) sous la rubrique "indices et séries statistiques" sous l'identifiant 0867353

**ICCM** = Moyenne des quatre derniers indices connus du coût de la construction  
dont la série est diffusée dans "les rétrospectives" du BMS ou sur le site internet de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) sous la rubrique "indices et séries statistiques" sous l'identifiant 0604030

L'indice ICCM est trimestriel. Dans un souci de simplification administrative, il est décidé de fixer une valeur moyenne unique pour un trimestre : cette valeur, fixée le premier jour du premier mois du trimestre en cours, sera considérée comme étant la valeur de cet indice moyen lue trois trimestres auparavant. Cette valeur reste valable pour les trois mois du trimestre en cours.

Ainsi pour juillet 2004 il faudra lire :

juillet = 3<sup>ème</sup> trimestre

donc juillet 2004 = 3<sup>ème</sup> trimestre 2004 – 3 trimestres = 4<sup>ème</sup> trimestre 2003

Remarque :

- Les indices des prix à la production sont susceptibles d'être révisés jusqu'à trois mois après leur première parution. C'est le cas de l'indice EBIQ. L'indice PsdG2 sera donc susceptible d'être révisé jusqu'à trois mois après sa publication.
- Par définition  $\text{PsdG2}_{\text{juillet2004}} = 100$ .

### Méthode de calcul de l'indice PsdA2

Par communiqué publié au BOCCRF du 15 juin 2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la publication des cinq indices "produits et services" (Psd). Dans ce même communiqué, trois modèles types ont été proposés pour remplacer les cinq indices disparus. Comme l'INSEE n'envisage pas de calculer et de publier ces nouveaux indices, le Bureau de l'Expertise des Coûts de la Délégation générale pour l'armement a décidé de le faire pour faciliter et simplifier le travail des acheteurs et des liquidateurs. La méthode ci-dessous s'appuie sur le modèle proposé par la DGCCRF en liaison avec l'INSEE et décrit plus particulièrement le calcul de l'indice PsdA2 (appellation retenue par la DGA) qui remplace l'indice PsdA.

L'indice PsdA2 à la date t se calculera selon la formule suivante :

$$\text{PsdA2}_t = 0,79 \frac{\text{EBI}_t}{\text{EBI}_{\text{juillet2004}}} + 0,21 \frac{\text{TCH}_t}{\text{TCH}_{\text{juillet2004}}} \times 100$$

dans laquelle :

t = date de lecture des indices pour mise en œuvre de la formule (représente un mois de l'année)

EBI = Ensemble énergie, biens intermédiaires

dont la série est diffusée dans le tableau 20N1 du BMS sous l'identifiant 000400 ou sur le site internet de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) sous la rubrique "indices et séries statistiques" sous l'identifiant 0867691

TCH = Transports, communications et hôtellerie

dont la série est diffusée dans le tableau 24N du BMS sous l'identifiant 4566 E ou sur le site internet de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) sous la rubrique "indices et séries statistiques" sous l'identifiant 0867353

Remarques :

- Les indices des prix à la production sont susceptibles d'être révisés jusqu'à trois mois après leur première parution. C'est le cas de l'indice EBI. L'indice PsdA2 sera donc susceptible d'être révisé jusqu'à trois mois après sa publication.
- Par définition  $\text{PsdA2}_{\text{juillet2004}} = 100$ .

### Méthode de calcul de l'indice PsdD2

Par communiqué publié au BOCCRF du 15 juin 2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la publication des cinq indices "produits et services" (Psd). Dans ce même communiqué, trois modèles types ont été proposés pour remplacer les cinq indices disparus. Comme l'INSEE n'envisage pas de calculer et de publier ces nouveaux indices, le Bureau de l'Expertise des Coûts de la Délégation générale pour l'armement a décidé de le faire pour faciliter et simplifier le travail des acheteurs et des liquidateurs. La méthode ci-dessous s'appuie sur le modèle proposé par la DGCCRF en liaison avec l'INSEE et décrit plus particulièrement le calcul de l'indice PsdD2 (appellation retenue par la DGA) qui remplace l'indice PsdD.

L'indice PsdD2 à la date t se calculera selon la formule suivante :

$$\text{PsdD2}_t = 0,43 \frac{\text{EBIQ}_t}{\text{EBIQ}_{\text{juillet2004}}} + 0,47 \frac{\text{TCH}_t}{\text{TCH}_{\text{juillet2004}}} + 0,10 \frac{\text{ICcm}_{(\text{trimestre correspondant à t}) - (3 \text{ trimestres})}}{\text{ICcm}_{(4\text{ème trimestre } 2003)}} \times 100$$

dans laquelle :

t = date de lecture des indices pour mise en œuvre de la formule (représente un mois de l'année)

EBIQ = Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipement

dont la série est diffusée dans le tableau 20N1 du BMS sous l'identifiant 000300 ou sur le site internet de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) sous la rubrique "indices et séries statistiques" sous l'identifiant 0867690

TCH = Transports, communications et hôtellerie

dont la série est diffusée dans le tableau 24N du BMS sous l'identifiant 4566 E ou sur le site internet de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) sous la rubrique "indices et séries statistiques" sous l'identifiant 0867353

ICcm = Moyenne des quatre derniers indices connus du coût de la construction

dont la série est diffusée dans "les rétrospectives" du BMS ou sur le site internet de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) sous la rubrique "indices et séries statistiques" sous l'identifiant 0604030

L'indice ICCm est trimestriel. Dans un souci de simplification administrative, il est décidé de fixer une valeur moyenne unique pour un trimestre : cette valeur, fixée le premier jour du premier mois du trimestre en cours, sera considérée comme étant la valeur de cet indice moyen lue trois trimestres auparavant. Cette valeur reste valable pour les trois mois du trimestre en cours.

Ainsi pour juillet 2004 il faudra lire :

juillet = 3ème trimestre

donc juillet 2004 = 3ème trimestre 2004 – 3 trimestres = 4ème trimestre 2003

Remarque :

- Les indices des prix à la production sont susceptibles d'être révisés jusqu'à trois mois après leur première parution. C'est le cas de l'indice EBIQ. L'indice PsdD2 sera donc susceptible d'être révisé jusqu'à trois mois après sa publication.

- Par définition  $PsdD2_{juillet2004} = 100$ .

### Méthode de calcul de l'indice PsdFG

L'indice PsdFG à la date t se calculera selon la formule suivante :

$$PsdFG_t = 62 \frac{SERV_{t-1 \text{ trimestre}}}{SERV_{\text{moy de T4 2009 à T3 2010}}} + 12 \frac{PROD_t}{PROD_{\text{moy2010}}} + 11 \frac{BQ_t}{BQ_{\text{moy2010}}} + 11 \frac{ICcm_{t-1 \text{ trimestre}}}{ICcm_{\text{moy de T4 2009 à T3 2010}}} + 4 \frac{EGC_t}{EGC_{\text{moy2010}}}$$

dans laquelle :

t = date de lecture des indices pour mise en œuvre de la formule (représente un mois de l'année).

**SERV** = Indices des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Total HN - Ensemble des services. Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 001664338.

**PROD** = Indice de prix de production de l'industrie hors industrie agroalimentaire et énergie. Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 001652104.

**BQ** = Indice de prix de production des biens d'investissement (MIG CAG). Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 001652110.

**ICcm** = Moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation. Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 000604030.

**EGC** = Indice de prix de production de l'électricité, du gaz, de la vapeur et de l'air conditionné (A21 D, CPF 35). Cette série est diffusée sur le site internet de l'INSEE ([www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr)) sous l'identifiant 001652125.

Les indices ICCm et SERV sont trimestriels. Leurs valeurs sont établies par l'INSEE pour le 1er jour du trimestre en cours et valable pendant les 3 mois de ce trimestre. Pour le calcul de PsdFG, les valeurs de ces 2 indices seront lues un trimestre auparavant.

Remarque 1 : par définition PsdFG est exprimé en base 100 en 2010, conformément aux indices de prix à la production mensuels publiés par l'INSEE depuis le 30 mars 2013.

Remarque 2 : règle de l'arrondi.

Dans la formule de calcul de PsdFG présentée ci-dessus, les coefficients de pondération étant multipliés par 100, tous les calculs intermédiaires seront arrondis à la quatrième décimale (au lieu de la sixième décimale).